

Merci de suivre le protocole ci-dessous pour effectuer votre prélèvement de terre

- 1) Réaliser 15 prélèvements de terre à l'aide d'une sonde ¹, d'une bêche ou d'un plantoir enfoncé verticalement. Ne prélever qu'une fine tranche de sol par prélèvement et placer le tout dans un seau.
- 2) Prélever à une profondeur constante (15 cm sous prairie/pelouse, 25 cm sous culture/potager) ;
- 3) Eviter de prélever en bordure de parcelles, près des chemins, dans les zones où on a stocké du fumier ;
- 4) Homogénéiser la terre dans le seau ;
- 5) Placer +/- 300g de terre dans un sac en plastique propre et indiquer votre nom, prénom et nom de la parcelle ;
- 6) Compléter une fiche de renseignement disponible sur le site de www.province.namur.be ou ci-jointe au présent document en veillant bien à compléter le maximum d'informations
- 7) Envoyer le tout ou déposer à l'adresse suivante :
*Office Provincial Agricole
Chemin d'Haljoux, n° 4
5590 Ciney*
- 8) Une question ? Tél. général (081/77.68.16), Amélie Vilret (081/77.51.55) ou Richard Hermand (081/77.50.34) ou email général (office.agricole@province.namur.be)
- 9) Le prix est fonction de l'analyse demandée. Nos tarifs sont disponibles sur simple demande

¹ Une sonde de prélèvement est disponible à l'Office Provincial Agricole de Ciney gratuitement.